

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2017**

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation : 6 Décembre 2017

Présents : G. BOUDIER, N. MICHEL, L. PARREAU, P. JOUBERT, JL. ALLANIC, M. FOUGERON, M. NALATO, G.DABARD, J. LAROUSSE, N. LE GUILLANTON, A. POILLERAT, M. DA SILVA, A. DE LIMA, A. RIBEIRO, V MULLER

Absents : E. DODINET (pouvoir à L. PARREAU), J. LANDRY (pouvoir à M. DA SILVA), J. SEJOURNÉ

Secrétaire de séance : N. MICHEL

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le QUATORZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 17 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

55-2017 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU 1er JANVIER 2018

Le Maire informe de la demande du Conseil Départemental en date du 27 Octobre 2017, nous informant que la convention arrive à son terme au 31 décembre 2017 et qu'elle doit être renouvelée. La Nouvelle convention prend effet au 1^{er} Janvier 2018, pour une durée de 4 ans.

L'Assemblée Départementale, réunie le 22 septembre 2017 en commission permanente, a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes.

Afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil départemental aux collectivités sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collègue

Vu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention selon les termes énoncés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention pour une durée de QUATRE ans, à compter du 1er JANVIER 2018. (Annexée à la présente)

56-2017 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA BONNEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17 et suivants ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du comité syndical de la Bonnée en date du 13 octobre 2017 approuvant les nouveaux de statuts modifiés ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts actuels du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée, pour y ajouter, à compter du 1er janvier 2018, la compétence : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. »

Les modifications de statuts du syndicat portent notamment sur les points suivants :

- Passage de Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte pour permettre la prise de compétence GEMAPI et l'adhésion des EPCI-FP en représentation-substitution de ses communes membres au 1er janvier 2018
- Etablissement des règles de répartition des cotisations annuelles
- Adaptation des compétences du syndicat aux champs d'intervention de la GEMAPI

Le syndicat exercera en lieu et place de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations prévues par la loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014 et définies aux 1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée annexés à la présente délibération et charge M. le Président du syndicat de proposer à la Préfecture du Loiret le projet de statuts.

57-2017 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire propose de revoir le règlement de location de la salle polyvalente. En particulier en ce qui concerne les critères de locations. La location de la salle sera désormais réservée uniquement aux habitants de la commune. Un tarif préférentiel sera appliqué pour un contrat par an et par personne. Pour les locations suivantes, le tarif normal sera appliqué.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées au contrat de location et règlement d'utilisation de la salle polyvalente (document annexé à la présente).

DECIDE d'appliquer le nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2018.

58-2017 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. PARREAU, 1er Adjoint expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;

- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

59-2017 : CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DES REPAS PAR LE SIVOM AU PROFIT DES AGENTS DES COMMUNES MEMBRES

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

-Considérant le souhait des agents des Services Techniques de la Commune de bénéficier des repas du midi fournis par le restaurant scolaire.

Il convient de mettre en place une convention entre la Commune de Les Bordes et le SIVOM Les Bordes-Bonnée, afin de déterminer les modalités d'utilisation et de prise en charge des repas.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

60-2017 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DES VALS DE SULLY, OUZOUEUR SUR LOIRE ET DAMPIERRE EN BURLY

Par arrêté Préfectoral du 15 Mars 2016, modifié par arrêté du 16 Aout 2017, il a été prescrit la révision du PPRI des Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre. La poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées et des organismes associés sur le projet de PPRI.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation présenté.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRI.

61-2017 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2018 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés

Le CGCT prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2017, soit :

BUDGET PRINCIPAL :

| Chapitres | BP 2017 | AUTORISATION (25%) |
|------------------------------------|--------------|--------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 30 000.00 € | 7 500.00 € |
| 21-Immobilisations corporelles | 315 000 .00€ | 78 750.00 € |
| 23-Dépenses d'Equipeement | 903 236.08 € | 225 809.02 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT :

| Chapitres | BP 2017 | AUTORISATION (25%) |
|--------------------------------|----------------|--------------------|
| 21-Immobilisations corporelles | 1 585 423.89 € | 396 355.97 € |
| 23-Immobilisations en cours | 96 250.29 € | 24 062.57 € |

BUDGET EAU :

| Chapitres | BP 2017 | AUTORISATION (25%) |
|--------------------------------|--------------|--------------------|
| 21-Immobilisations corporelles | 207 655.04 € | 51 913.76 € |
| 23-Immobilisations en cours | 12 000 € | 3 000.00 € |

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2018

62-2017 MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à *DIX* le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

63-2017 : ELECTION DES MEMBRES AU CCAS

Vu la délibération 62-2017 fixant à CINQ le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste

Le Maire demande si plusieurs listes se présentent.

Une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, par conséquent cette liste est élue.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Nadine MICHEL
- Nicole LE GUILLANTON
- Geneviève DABARD
- Jocelyne LAROUSSE
- Muriel FOUGERON

64-2017 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL FORT

Suite à l'ouverture des plis relatifs au Marché pour l'Extension et la Rénovation du Groupe Scolaire Paul Fort en date du 10 Novembre 2017, après analyse des offres, les 13 lots ont été attribués comme indiqué ci-dessous :

| Lot | Entreprise | Ville | Prix HT | Option | Prix final |
|--------------------------|---------------------|----------------------------|--------------|------------|--------------|
| 1 VRD | TPCM | Nogent-sur-Vernisson | 150 768,00 | 44 480,00 | 195 248,00 |
| 2 Gros œuvre | RAGOT SA | GIEN | 383 555,95 | 11 683,81 | 395 239,76 |
| 3 Charpente bois | SARL MICHEL DRU | BRIARE | 160 854,64 | 3 146,00 | 164 000,64 |
| 4 Couverture | SARL ANDRE BRIAND | GIEN CEDEX | 125 245,39 | 0,00 | 125 245,39 |
| 5 Enduit | PRO-JECTENDUIT | BRIARE | 39 833,07 | 5 524,79 | 45 357,86 |
| 6 Menuiserie Aluminium | DROUET ET FILS SARL | POILLY lez GIEN | 125 459,00 | 12 155,00 | 137 614,00 |
| 7 Placo et faux plafonds | SAS COELHO Manuel | SAINT HILAIRE SAINT MESMIN | 96 975,22 | 2 498,89 | 99 474,11 |
| 8 Menuiseries bois | BETHOUL LB SARL | VILLEMANDEUR | 68 435,36 | 4 698,55 | 73 133,91 |
| 9 Carrelage | SK CONSTRUCTION | Villemandeur | 33 928,20 | 3 202,70 | 37 130,90 |
| 10 Sols souples | KUFIT | CHALETTE sur Loing | 32 524,70 | 0,00 | 32 524,70 |
| 11 Peinture | KUFIT | CHALETTE sur Loing | 27 192,16 | 768,80 | 27 960,96 |
| 12 Electricité | IRALI ET FILS SARL | TIGY | 47 384,20 | 3 351,95 | 50 736,15 |
| 13 plomberie chauffage | SARL ROUSSEAU | LES BORDES | 155 979,45 | 7 583,72 | 163 563,17 |
| | | Total HT | 1 448 135,34 | 99 094,21 | 1 547 229,55 |
| | | Total TTC | 1 737 762,41 | 118 913,05 | 1 856 675,46 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Affiché le 22 décembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT